Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 64/2008

OBJET :	L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS AGIRA À TITRE D'INTERVENANTE DÉSINTÉRESSÉE DEVANT LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS POUR SOUTENIR LA PÉTITION DU GROUPE DU TRAITÉ DES HUL'QUMI'NUM
PROPOSEUR(E) :	Lydia Hwitsum, Chef, tribus Cowichan, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Ralph Dick, Chef, nation We Wai Kai (bande indienne de Cape Mudge), C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le Groupe du Traité des Hul'qumi'num (GTH), qui comprend les tribus Cowichan, la Première Nation de Lyackson, la Première Nation de Chemainus, la Première Nation de Lake Cowichan, la Première Nation d'Halalt et la Première Nation de Penelakut, a adressé une pétition à la Commission interaméricaine des droits de l'homme le 10 mai 2007;

B. Le Canada a indiqué, au moyen d'observations écrites, que le GTH aurait dû épuiser tous les recours intérieurs avant de présenter l'affaire devant une institution internationale, c'est-à-dire qu'il aurait dû plaider sa cause devant la Cour suprême du Canada et/ou épuiser le processus des traités de la Colombie-Britannique;

C. Le GTH cherche des *Amicus curiae* ou intervenants désintéressés (*Amicus curiae* est un terme de droit d'origine latine signifiant « ami de la cour » et désignant une personne qui est admise à faire valoir sans parti pris auprès de la Commission). Le GTH cherche surtout un appui pour renforcer son argument selon lequel il n'existe « aucun recours efficace, disponible et adéquat » (test utilisé par la Commission) au Canada pour protéger la propriété et d'autres droits de la personne des citoyens Hul'qumi'num sur leurs terres traditionnelles qui ont été cédées à des intérêts privés;

D. Selon les règles de la Commission, la pétition du GTH sera rejetée s'il semble exister des recours adéquats, efficaces et disponibles pour le pétitionnaire;

E. Le GTH cherche un intervenant désintéressé auprès de l'Assemblée des Premières Nations pour soutenir sa revendication.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée soutiennent la pétition présentée à la Commission interaméricaine des droits de l'homme par le Groupe du Traité des Hul'qumi'num (GTH).

2. Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de préparer un dossier d'intervenante désintéressée en collaboration avec le Groupe du Traité des Hul'qumi'num à l'intention de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à Washington D.C.

3. Les Chefs en assemblée enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'obtenir le financement nécessaire pour préparer ce dossier en appui au GTH d'ici le 15 février 2009, qui concerne en particulier les sujets suivants :

   (a) L'efficacité du processus des revendications globales du Canada dans la protection de la propriété et d'autres droits de la personne des Premières Nations;
   (b) L'efficacité du recours employé par les Premières Nations pour obtenir gain de cause dans des litiges (obtenir la reconnaissance ou la protection du titre autochtone et des droits et intérêts fonciers), qui malgré tout fait défaut, car les Premières Nations continuent de relever des défis pour mettre en œuvre les décisions prononcées en leur faveur.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL